## CHIFFRES 2019 DE LA BRANCHE

- 414500 salariés dont 41,8 % travaillent dans une entreprise de moins de 11 salariés.
- Sur un total de 144900 entreprises dans la branche, 95 % d'entre elles emploient moins de 10 salariés.
- 6,6 salariés

   en moyenne
   par entreprise.
- Sur la période 2016-2019?
   41 accords ont été signés par FO.

Les métiers des services de l'automobile regroupent les garages, les écoles de conduite, la location de véhicules, les stations-services, les services de parc de stationnement... qui sont couverts par la convention collective nationale des services de l'automobile (IDCC 1090).

## PRINCIPAUX AVANTAGES CONVENTIONNELS NÉGOCIÉS PAR FO

- Les salaires minima conventionnels sont négociés chaque année par FO sur les quatre dernières années (2017-2018-2019-2020). Il s'agit en moyenne d'une augmentation de pratiquement 5 %.
  - **→** Exemple :
    - salaire minimum échelon 3 : 1601 €
       soit 61 € de plus que le Smic (1539,42 €)
    - salaire minimum échelon 11 : 1914 €
- Prime pour les salariés effectuant des stages de formation.
- Prime d'intégration pour les apprentis : chaque salarié embauché bénéficie d'une prime équivalente à 50 % du salaire brut de base pour les apprentis embauchés.
  - Exemple : pour un salaire de 1539 € (Smic), une prime d'intégration de 784 €!
- **Régime de prévoyance** (invalidité, décès... et mutuelle frais de santé) couvrant tous les salariés de la branche.

.../...



- Maintien de salaire à 100 % en cas de maladie et sans délai de carence (1 an d'ancienneté) pendant 6 mois, et au-delà, perception d'un maintien de salaire en complément des IJSS (environ 30 % du salaire brut).
- Perception d'un capital de fin de carrière (pouvant atteindre 26000 € pour les salariés ayant effectué la totalité de leur carrière dans la branche).
- APASCA (l'Association paritaire d'action sociale et culturelle de l'automobile) organisme dont les fonds proviennent d'une cotisation payée par les entreprises et qui permet à tous les salariés de la branche de bénéficier d'avantages divers :
  - aides individuelles aux vacances;
  - aides pour les études des enfants ;
  - aides en cas de difficultés passagères (surendettement...);
  - etc.
- SOLIDARITÉ-PRÉVENTION (créée en 2015):

  des actions de solidarité et de prévention
  principalement destinées aux salariés des petites
  entreprises (action de soutien et assistance
  suite au décès d'un conjoint, enfant...; action
  d'aide en soutien de salariés assumant la tâche
  d'aidant familial auprès d'un proche; actions
  de prévention auprès des entreprises et des
  salariés sur les conditions de travail : sécurité
  routière, protection auditive..., prévention des
  TMS).



## PRINCIPALES REVENDICATIONS FO

- Augmentation des salaires (négociation chaque année des minima conventionnels).
- Valorisation des métiers (primes de formation ; grille de classifications valorisante).
- Défense de l'emploi dans la branche, notamment dans le cadre d'une lutte contre « l'ubérisation » des métiers du secteur des écoles de conduite.